

STATUTS ET REGLEMENTS

AVIS : Adressez toute inscription (excepté chevaux légers et chevaux de trait) ou communication à la secrétaire de la Société d'Agriculture de Compton :
Mme Manon Corbeil, C.P. 988, Cookshire, QC JOB 1M0
Tél : 819-875-3771

La compétition est ouverte à tous les résidents de la MRC Haut St-François.

Une preuve d'assurance responsabilité de **\$1 million** sera exigée de tous les exposants d'animaux. Les exposants qui ne pourront fournir une preuve d'assurance seront refusés. Aucune inscription ne sera acceptée si la preuve d'assurance est manquante.

Tous les exhibits de bétail pursang doivent être enregistrés et les certificats doivent être présentés sur demande. Les bovins laitiers doivent avoir au moins 75% de pureté. Les animaux de races pures ne peuvent concourir dans les classes croisées.

Les classes de chevaux légers sont ouvertes aux résidents et propriétaires des comtés de Compton, Sherbrooke et Stanstead. Dû au nombre limité d'enclos, une préférence sera accordée aux résidents et propriétaires des comtés de Compton et Sherbrooke.

Tous les animaux provenant des résidents et propriétaires des comtés de Compton, Stanstead, Richmond, Wolfe et Sherbrooke, peuvent être inscrits. Chevaux légers non-compris.

L'Âge des chevaux sera calculé à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Aucun animal ne peut être inscrit dans plus d'une classe et section, sauf les classes spéciales, les groupes et les classes pour harnais et de selle. Dans le cas de chevaux par paire, ils peuvent être exposés seuls dans une section simple.

Tous les animaux inscrits pour compétition devront être à leur place respective et tous changements devront être faits avant 22 heures p.m. (excepté chevaux légers et chevaux de trait) jeudi le 17 août 2023. Tous les exhibits devront demeurer en place jusqu'à **17 heures** dimanche le 20 août 2023. Aucun exposant ne devra intervenir auprès des juges pendant l'accomplissement de leurs devoirs. Tout exposant agissant ainsi perdra ses droits aux prix et sera exclu de la Société pour un période de 3 ans.

Les taureaux de plus d'un an ne pourront être acceptés à l'exposition à moins d'avoir un anneau dans le museau.

Tous les chevaux et le bétail seront jugés dans l'arène.

Dans le cas où il n'y aurait pas de compétition dans une classe, les juges devront utiliser leur discrétion si l'article exhibé est digne de récompense, c'est-à-dire d'un premier, d'un second ou d'un troisième prix ou même d'aucun prix. Cette règle s'applique à tous les exhibits et à toutes les classes. Lorsque des prix sont retenus, les juges sont priés d'en donner les raisons.

Toutes les personnes exhibant à cette exposition devront être propriétaires de bonne foi des articles exposés.

Aucun article manufacturé ou ouvrage de fantaisie ne peut concourir pour un prix à moins qu'il soit fabriqué par l'exposant ou quelque membre de sa famille et tous les exhibits dans le département d'horticulture devront être produits de fermes, vergers ou jardins appartenant à l'exposant.

Tout prêtet doit être remis au secrétaire, par écrit, dans les deux heures suivant l'adjudication et doit être accompagné d'un dépôt de cinquante dollars.

Sur découverte de fraude, de pratique malhonnête ou faux exposé à l'égard d'un exhibit, qui pourrait influencer la décision des juges, le Comité Exécutif aura le droit de retenir le paiement du prix et de suspendre la personne ou les personnes pour une période de trois ans.

Il ne sera pas permis à deux personnes vivant ensemble sur la même propriété, de comparaître dans la même classe avec des produits venant de la même propriété, s'ils dépassent le maximum permis dans cette race.

Les prix du billet de membre est de \$5.00.

Les exposants prévoyant utiliser une roulotte devront en faire l'inscription au responsable de comité.

Des frais de \$25.00 (taxes incluses) par roulotte seront chargés.
(Formulaire à la dernière page)

Tous les enclos devront être nettoyés au moment du départ. Les déchets devront être ramenés au centre de l'édifice (allée) où ils seront ramassés. Nous demandons la collaboration de tous.

NOTEZ BIEN : Un dépôt de \$20.00 par tête doit accompagner les inscriptions de bovins de boucherie, bovins laitiers et chevaux lourds. Pour chaque animal qui n'est pas exposé, un montant de \$20.00 sera retenu par la société.

PRIVILÈGE DE MEMBRE

L'achat d'un laissez-passer inclut le privilège de membre de l'année en cours.

RESPONSABILITÉS

Bien que les directeurs prennent toutes les précautions possibles pour empêcher les accidents sur les terrains de l'Exposition, les propriétaires des exhibits doivent eux-mêmes prendre la responsabilité de tout dommage par ou à leurs bêtes ou leurs articles manufacturés ou objets personnels et toute personne doit encourir le risque de pertes par accident, y compris le feu à l'Exposition.

RULES AND REGULATIONS

NOTE : Address all entries (except light horses and draft horses) and communications to Secretary of Compton County Agricultural Society : **Mrs. Manon Corbeil, Box 988, Cookshire, QC J0B 1M0 Tel : 819-875- 3771**

Competition open to all residents or property owners of the Haut St-François MRC.

Proof of liability insurance for the amount of **\$1 million minimum** must accompany each entry form for the animals being shown. Entries will not be processed until this is received.

All exhibits of purebred stock must be registered and registration must be presented on request. Dairy cattle must be registered at least 75% purebred. No purebred animal shall be allowed to compete in grade classes.

All animals belonging to residents of and property owners in Compton, Stanstead, Richmond, Wolfe and Sherbrooke Counties can be entered. Excluding light horses.

Light horses are open to residents of and property owners in Compton, Sherbrooke and Stanstead. Due to the limited amount of stalls, preference will be given to Compton and Sherbrooke.

The age of horses will be calculated from January 1st each year.

No animal shall be entered for more than one class and section, except for specials, groups and in harness and saddle classes. In case of pairs, horses may be shown single in single sections.

All animals entered for the competition must be in their respective places and all changes made before 10 :00 p.m., Thursday August 17, 2023 (except light horses and draft horses) and shall remain in such place until **5 :00 p.m.** Sunday, August 20, 2023.

No competitor shall interfere with the judges in the performance of their duties. Exhibitors so interfering will forfeit their right to any prize and may be expelled from the Association for a period of three years.

No bull over one year will be allowed on exhibition grounds unless secured with a ring through the nose.

All horses and cattle will be judged in the ring.

In the absence of competition in any of the classes, the judge must use their discretion whether the exhibit is worthy of first, second, or third prize, or any at all. This rule applies to all exhibits and classes. Where prizes are withheld, judges will please give reasons.

All parties competing in this exhibition must be bona fide owners of the articles exhibited.

No manufactured article or fancy work will be allowed to compete for a premium unless manufactured by the competitor, and all exhibits in the horticultural department must be the product of exhibitor's own garden, field or orchard. No article of fancy work or domestic work that has been awarded a prize at any time may compete in any class again.

All protests must be made to the secretary within two hours after the judging of the class wherefrom the protest arises. A deposit of fifty dollars must be made with each protest, which must be made in writing.

Upon the discovery of any fraud, dishonest practice, or misrepresentation in regard to any exhibit which may have been intended to influence the decision of the judges, the Executive Committee has the power to withhold the payment of the prize and suspend the offending party for a period of three years.

Two persons working on the same property or living together, will not be permitted to show produce from the same farm or property, in the same section, if they go over the maximum allowed for that breed.

Exhibitors who will use a trailer must signify it to the person in charge of the committee. **A price of \$25.00 (taxes included) will be charged per trailer.** (See form at end of book)

All the exhibitors are asked to clean their stalls into the alley before departure.

NOTE WELL : A deposit of \$20.00 per animal must accompany all beef cattle, dairy cattle and heavy horse entries. For each animal entered but not exhibited, \$20.00 will be retained by the society.

Each breed must be shown separately.

MEMBER'S PRIVILEGE

The purchase of a weekend pass includes a membership for the current year.

LIABILITIES

While the Directors will take every precaution against accidents on the fair grounds, the owners of the exhibits must themselves take all risks of loss or damages to or by their stock or manufactured articles while in exhibition and all persons must run all risks of accident, including fire, at the fair.